



LE PREFET DE LA DORDOGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement

Par arrêté du 14 mai 2019, le préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 17 juin 2019 – 13 heures 30 – au lundi 1^{er} juillet 2019 – 17 heures 30 – d'une durée de 15 jours.

Cette enquête publique est préalable aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau La Malencourie au droit du barrage du plan d'eau de Pagnac sur le territoire des communes de Champs-Romain et Saint-Saud-Lacoussière.

Le responsable du projet est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à : Natali Tostes de Souza – Maison du Parc – La Barde – 24 450 LA COQUILLE – Tél 05 53 55 36 00 – mél : n.tostesdesouza@pnrpl.com

Monsieur Bernard TILEVITCH (retraité, ancien cadre de France Télécom) a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier pourront être consultées :

- sur support papier dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (où il sera possible de les télécharger) à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- mairie de Champs-Romain : lundi 17 juin 2019 de 13h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête)
- mairie de Saint-Saud-Lacoussière : samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- mairie de Champs-Romain : lundi 1^{er} juillet 2019 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- par voie électronique à l'adresse dédiée :
ddt-ep-champs-romain2019@dordogne.gouv.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Champs-Romain (siège de l'enquête) et de Saint-Saud-Lacoussière, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Champs-Romain – Le Bourg – 24 470 Champs-Romain. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le lundi 1^{er} juillet 2019 – 17 heures 30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne, aux mairies de Champs-Romain et de Saint-Saud-Lacoussière pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale valant déclaration d'intérêt général, assortie ou non du respect des prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.